

Décision n° D2022-3586 du 16/7/2022

Objet : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France concernant la réalisation de l'exposition temporaire « Cuisines et descendance », la mise en accessibilité des contenus et la réalisation de supports d'aide à la visite à l'écomusée du Grand-Orly Seine Bièvre

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu l'arrêté n°2020-529 du 24 août 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Luc Laurent

Considérant la mission de l'écomusée du Grand-Orly Seine Bièvre de collecter, valoriser et transmettre le patrimoine de banlieue à travers des expositions et des actions de médiation au plus grand nombre,

Considérant le projet de réalisation de la prochaine exposition « Cuisines et descendance » avec une mise en accessibilité des contenus et de réalisation de supports d'aide à la visite à l'écomusée du Grand-Orly Seine Bièvre ;

Considérant l'intérêt pour l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France afin de mener à bien ce projet ;

DECIDE :

Article 1 : de signer la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France concernant la réalisation de la prochaine exposition « Cuisines et descendance » ainsi que tout document y afférent.

Article 2 : Précise que le montant de l'opération, qui s'élève à 59 866,50€ TTC, est inscrit au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, le montant de l'aide demandée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France s'élève à 12 000 € TTC ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Orly, le 16/7/2022

Pour Le Président, par délégation
Le Vice-Président en charge des équipements culturels,



Maurent
Jean-Luc Laurent

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 13/07/2022

Affiché / Publié le : 13/07/2022